

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

DEL 2025_055

Date de convocation :

Le 21 mai 2025

Date d'affichage :

Le 21/05/2025

Fait à Aigondigné,

Le 28 mai 2025

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine par TROCHON Patrick, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, MAGNE Didier par NOIZET Michel.

Absent(s) : AIMON Céline.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ.

Délibération 2025_055 FINANCES

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODB) dans le cadre des antennes relais

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle délibération concernant les antennes relais installées sur le domaine public ou privé appartenant à la Commune d'Aigondigné.

Il convient de réviser la délibération DEL2020_006 du 28 janvier 2020 en tenant compte des éléments suivants :

1. Les avantages économiques pour l'opérateur :

Ces avantages comprennent les revenus générés par l'antenne mobile, l'économie réalisée sur les coûts d'infrastructure et de maintenance grâce au partage d'antenne avec d'autres opérateurs ainsi que la contribution à la couverture réseau de l'opérateur.

2. La valeur locative dans la Commune d'Aigondigné :

Il a déjà été observé que la location d'une maison de 100 m² dans la Commune génère environ 9 240 € par an. Ce montant sera pris en compte pour établir une équité dans la fixation de la redevance.

3. La révision annuelle de la redevance :

La redevance annuelle sera indexée sur l'indice du coût la construction (ICC) qui est un indice couramment utilisé pour ajuster les loyers ou les redevances liées à des baux commerciaux ou industriels.

Une révision pluriannuelle de la redevance pourra être envisagée tous les 3 ans sur la base de l'évolution du marché immobilier local et des nouvelles technologies en matière de téléphonie mobile.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant l'implantation d'une antenne relais située Zone des Jastreux à Thorigné, sur le domaine public communal,

Considérant la surface occupée de cet équipement de **65m²** selon les plans annexés,

Considérant les avantages économiques pour l'opérateur, la valeur du marché immobilier local et la nécessité d'une révision annuelle de la redevance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la révision de l'occupation du domaine public de l'antenne relais situé Zone des Jastreux à Thorigné, comme d'Aigondigné,
- **FIXE** la redevance annuelle d'occupation du domaine public à **6 500 € nets** (six mille cinq cents euros) pour l'année 2025 pour 65m² d'occupation, soit environ 100 €/m²/an, en ligne avec la valeur locative du marché immobilier local et la rentabilité attendue de l'antenne. Ce montant tiendra également compte des économies d'échelle liées à la mutualisation avec Free et d'autres opérateurs.
- **DECIDE** que cette redevance sera **révisée chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC)**, la première fois au 1^{er} janvier de l'année selon la date de prise d'effet de la convention. Toutefois, une réévaluation pluriannuelle pourra être effectuée tous les 3 ans en fonction de l'évolution des prix du marché locatif et des revenus générés par l'antenne, afin de garantir que la redevance reste en phase avec l'économie locale et les technologies de communication.
- **DÉTERMINE** que si l'opérateur demande une augmentation de la surface occupée, la redevance sera calculée au prorata de la nouvelle surface occupée et révisée en conséquence. En outre, une redevance supplémentaire pourra être appliquée en cas de partage d'antenne avec plusieurs opérateurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte tout acte nécessaire à l'application de cette délibération et à mettre en œuvre les révisions annuelles de la redevance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Plan définissant la surface mise à disposition

